



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11  
Présents: 08  
Votants: 11

Date de convocation : 01 juin 2021  
Date d'affichage : 01 juin 2021

L'An Deux mille vingt et un, le dix du mois de Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS Mme CAZET Joëlle, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, Mrs HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel

ABSENTS/EXCUSÉS : LEGRAND Stéphane, BARRIERE Tom, RUIZ Caroline

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : LEGRAND Stéphane et M.BARRIERE Tom ont donné procuration à Michel CAZET et Mme RUIZ Caroline a donné procuration à Joëlle CAZET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joëlle CAZET

**Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05**

**Approbation du PV précédent**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 08 Avril 2021.**

**CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE**  
**A TEMPS NON-COMPLET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi d'agent technique est à pourvoir en raison de la demande de cessation de fonctions de l'agent qui l'occupait, à compter du 31 décembre 2019.

A l'occasion de son remplacement, il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lequel pourra être recruté le nouvel agent, recrutement qui pourra être fait à compter du 01 octobre 2021.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés Cadre d'emploi des Adjoint techniques et des Agents de maitrise	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
--------	--	------------------------	---

	Grades associés		
<b>Agent technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint technique territorial</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Agent de maitrise</li> <li>- Agent de maitrise principal</li> </ul>	1	20 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Dans ce cadre, le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté d'une rémunération se référant aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il propose d'appliquer les revalorisations de l'échelle indiciaire correspondante qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** la création, à compter du 01 octobre 2021, de l'emploi d'adjoint technique détaillé ci-dessus,

**DÉCIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,

**DÉCIDE** que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi pourrait être doté de la rémunération se référant aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des emplois techniques de catégorie C. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2021**  
**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EP066**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public au bout du Chemin des Barthes.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2021\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	3 040,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	304,06 €
- frais de gestion du SDEPA	126,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 471,27 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	836,15 €
- F.C.T.V.A.	548,64 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 959,79 €
- participation de la commune aux frais de gestion	126,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 471,27 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT)**

**Rénovation 2021**

**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20REP071**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public suite au remplacement des boules sur la commune.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Rénovation 2021\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	21 614,03 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 161,40 €
- frais de gestion du SDEPA	900,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 676,01 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Département	13 869,00 €
- F.C.T.V.A.	3 900,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer par emprunt par le syndicat	6 006,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion	900,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 676,01 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## **OBJET : CESSION DU ROTOVATOR ET DE LA CAISSE ARRIERE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'achat du rotovator et de la caisse arrière pour la somme de 600 euros par la société SCEA HOUN DU TEMS représentée par Monsieur LASSUS Jean Pierre, domicilié 21 route de Serres Castet, 64121 MONTARDON, équipement non utilisé par l'employé communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, à l'unanimité,

**DECIDE DE** procéder à la vente du rotovator et de la caisse, pour la somme de 600 € (Six Cents Euros) à la société SCEA HOUN DU TEMS représentée par Monsieur LASSUS Jean Pierre, domicilié 21 route de Serres Castet, 64121 MONTARDON,

**ACTE** la sortie du bien correspondant de l'inventaire communal :

- Rotovator N° inventaire : 2158/01/08
- Caisse arrière N° inventaire : 2158/01/14.

## **Objet: DESIGNATION DE L'APGL EN TANT QUE DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune de SAINT-ABIT a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Déléguée à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont il soumet le projet à l'assemblée pour lui demander de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré vote à la majorité avec une abstention,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

**DECIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est labellisée « Villes et Villages étoilés » avec 2 étoiles. La remise du diplôme aura lieu le mercredi 07 juillet à 18H00 à la mairie de SAINT-ABIT par Monsieur Stéphane HERMASZEWSKI de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN 64).

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de travaux pour le curage du Luz est commencée. Monsieur BERNIGOLLE du SMBGP (Syndicat Mixte des Bassins du Gave de Pau) interviendra mardi 15 juin à 08h30 pour estimer l'étendue des Travaux. Le dossier sera transmis ensuite à la DDTM qui fixera les travaux à réaliser.

-La fibre est maintenant disponible sur la commune. Pour l'instant seuls SFR et Orange ont le monopole des abonnements Fibre.

-les élections départementales et régionales auront lieu dans la salle communale pour respecter les mesures sanitaires.

-Monsieur le Maire annonce que les travaux pour la mise aux normes pour l'accessibilité de la salle communale commenceront début juillet 2021.

-Le conseil municipal est en pleine réflexion sur une solution pour bloquer l'accès du parc aux gens du voyage sans pour autant empêcher les administrés devant passer par le parc d'y accéder.

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.

